



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Section Investissements

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Hochbau, Denkmalpflege und Archäologie
Sektion Investitionen



Concours de projets

Réunion sous un même toit des centrales d'engagement 112 - 117 - 118 - 144

REGLEMENT ET PROGRAMME

V 1 – 16 décembre 2016

V 2 – février 2018

V3 – 28 mars 2018 (séance d'approbation du programme)



Table des matières

1. Clauses relatives à la procédure

- 1.1 Maître de l'ouvrage, partenaires et organisateur
- 1.2 Genre de concours et type de procédure
- 1.3 Langue
- 1.4 Prescriptions officielles
- 1.5 Reconnaissance des conditions du concours
- 1.6 Jury
- 1.7 Calendrier
- 1.8 Remarques administratives
- 1.9 Conditions de participation
- 1.10 Anonymat et devise
- 1.11 Critères de jugement
- 1.12 Prix, mentions
- 1.13 Pré-implication
- 1.14 Recommandations du Jury
- 1.15 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage
- 1.16 Propriété des projets
- 1.17 Exposition des projets et publication
- 1.18 Litiges

2. Documents remis aux concurrents

- 2.1 Documents à télécharger sur la plateforme www.simap.ch
- 2.2 Maquette
- 2.3 Règlement de construction
- 2.4 Aspects énergétiques

3. Documents à remettre par les concurrents

- 3.1 Plan de situation au 1:500
- 3.2 Plan de situation au 1:200
- 3.3 Plans de tous les niveaux au 1:200
- 3.4 Elévations, façades et coupes au 1:200
- 3.5 Planche explicative
- 3.6 Chemise transparente non fermée
- 3.7 Enveloppe cachetée
- 3.8 Maquette
- 3.9 Présentation des documents
- 3.10 Variantes

4. Cahier des charges

- 4.1 Introduction
 - 4.2 Situation actuelle
 - 4.3 Intentions générales du Maître de l'ouvrage et objectifs du concours
 - 4.4 Objectifs particuliers
-

5. Délais

- 5.1 Publication
- 5.2 Inscription
- 5.3 Date limite de commande de la maquette
- 5.4 Maquettes
- 5.5 Visite des lieux
- 5.6 Questions
- 5.7 Réponses
- 5.8 Rendu du projet
- 5.9 Rendu des maquettes
- 5.10 Jugement
- 5.11 Calendrier approximatif du projet et de la réalisation

6. Contraintes relatives à la construction et au fonctionnement

- 6.1 Situation, grandeur et périmètre du concours
- 6.2 Règles à bâtir
- 6.3 Accès véhicules et deux-roues motorisés
- 6.4 Aspects économiques
- 6.5 Aspects énergétiques

7. Critères de jugement

- 7.1 Concept général
- 7.2 Fonctionnalité
- 7.3 Qualités architecturales
- 7.4 Economie

8. Approbation du programme

- 8.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

9. Programme des locaux

Résumé

Objet et lieu du concours

Il s'agit d'un marché de service, d'une procédure ouverte et d'un concours de projet à un degré pour la construction d'une nouvelle centrale d'engagement regroupant, entre autres entités, la Police cantonale valaisanne et l'Organisation cantonale valaisanne des secours.

Adresses du concours

Tous les documents du concours peuvent être obtenus sur le site www.simap.ch.

Pour tous les autres échanges lors de la procédure de concours, la remise des plans et des maquettes, voir les adresses mentionnées dans le présent règlement.

Calendrier du concours

Publication sur www.simap.ch et au BO Valais	6 avril 2018
Visite des lieux	libre
Retrait de la maquette à l'adresse du concours	dès le 11 mai 2018
Date ultime pour l'envoi des questions	11 mai 2018
Réponses téléchargeables sur www.simap.ch à partir du	25 mai 2018
Date limite d'inscription et de commande de la maquette	22 juin 2018
Date ultime de remise des plans et documents	10 août 2018
Date ultime de remise des maquettes	24 août 2018
Jugement	août 2018
Vernissage et exposition des projets	septembre 2018

Travaux exigés

Le projet doit être présenté sur un maximum de 5 planches A1 horizontales blanches

1. Plan de situation au 1:500
2. Plan au 1:200 de l'étage le plus en relation avec le terrain
3. Plans au 1:200 de tous les niveaux avec dénomination des locaux selon le programme
4. Elévations, façades et coupes au 1:200 nécessaires à la compréhension du projet
5. Planche explicative avec :
 - le concept de l'insertion dans le contexte urbain ;
 - les schémas des étages existants teintés en rouge, jaune ou noir ;
 - le concept architectural ;
 - le concept structurel
6. Fiche transparente non fermée avec :
 - l'ensemble des plans au format A4 ;
 - le cahier des valeurs statistiques
7. Une enveloppe cachetée comprenant :
 - la fiche d'identification de l'auteur du projet dûment remplie ;
 - un CD de l'ensemble des plans au format A4.pdf.
 - bulletin de versement pour remboursement de la finance d'inscription et versement du prix éventuel ;
 - une étiquette autocollante avec l'adresse du participant
8. La maquette sur le fond remis entièrement peinte en blanc

1. Clauses relatives à la procédure

1.1 Maître de l'ouvrage, partenaires et organisateur

1.1.1 Le mandant est :

Le Canton du Valais, représenté par
Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie

1.1.2 Les partenaires sont :

- La Police cantonale
- L'Organisation cantonale valaisanne des secours
- Le Service de la sécurité civile et militaire
- L'Hôpital du Valais
- Le Service de la santé publique
- Le Service de la mobilité
- Le Service des bâtiments, monuments et archéologie
- L'Office fédéral des routes (OFROU)

1.1.3 L'organisateur du concours est :

Le Canton du Valais, représenté par
Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18, Case postale 478 à 1950 Sion
Tél. +41 27 606 38 00

1.2 Genre de concours et type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 al. 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 al. a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003. Il

1.3 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.4 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- L'accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse
 - La loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI)
-

- La loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics
- L'accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP)
- L'ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics
- Les normes SIA en vigueur et notamment la norme SIA 500 – Construction sans obstacles
- Les normes VSS
- Les normes EN 50518-1, EN 50518-2 et EN 50518-3 « Centre de contrôle et de réception d'alarme »
- La directive AD I-012 F de l'OFAC (places d'atterrissage d'hôpitaux)

1.5 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.6 Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes:

Président : - Philippe Venetz, architecte cantonal

Membres non-professionnels :

- Christian Varone, commandant de la Police cantonale
- Jean-Marc Bellagamba, directeur de l'OCVS
- OFROU

Membres professionnels :

- Astrid Dettling, Dettling Péléraux architectes, architecte
- Jean-Claude Frund, frundgallina, architecte
- Patrick Aeby, Aeby Perneger & Associés SA, architecte
- Vincent Pellissier, chef du service de la mobilité, ingénieur civil

Suppléants non-professionnels :

- Nicolas Moren, chef du service de la sécurité civile et militaire
- Rahel Yohannes, service de la santé publique

Suppléant professionnel :

- Eddy Jollien, service des bâtiments, monuments et archéologie

Experts :

- Claude-Alain Roch, chef OCPP
 - Grégoire Epiney, chef planification police cantonale
 - Jean-Claude Moix, chef logistique police cantonale
 - Jean-François Pillet, coordinateur de projets à la direction des soins, Hôpital du Valais
 - Chef de projet général (construction + IT)
-

Pour l'appréciation de problèmes particuliers comme l'économie de la construction, l'écologie, etc. le Jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

1.7 Calendrier

- Publication sur www.simap.ch et au BO Valais vendredi 6 avril 2018
- Date limite d'inscription et commande de la maquette 22 juin 2018
- Retrait du fond de maquette au **Service des bâtiments, monuments et archéologie, Pl. du Midi 18 à 1950 Sion** dès le 11 mai 2018
- Délai pour la rédaction des questions sur www.simap.ch 11 mai 2018
- Réponses aux questions téléchargeables sur www.simap.ch dès le 25 mai 2018
- Date ultime de remise des projets au **Service des bâtiments, monuments et archéologie, Pl. du Midi 18 à 1950 Sion** 10 août 2018
- Remise des maquettes auprès du **Centre d'entretien de l'autoroute à 3960 Sierre** le 24 août 2018
- Jugement des projets août 2018
- Vernissage et exposition des projets septembre 2018
- Début des travaux de planification automne 2018
- Présentation du projet de message au Grand Conseil automne 2019

Note : la visite des lieux est libre

1.8 Remarques administratives

1.8.1 L'inscription se fait par lettre recommandée auprès de l'organisateur :

Etat du Valais

Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie

Concours de nouvelle centrale d'engagement à Sierre

Place du Midi 18

1950 Sion

accompagnée de la preuve du versement de CHF 300.- en faveur de :

Banque cantonale du Valais

IBAN CH49 0076 5000 T010 0900 1

Etat du Valais, c/o Administration des finances

Palais du Gouvernement, 1950 Sion

Compte 30'048'072 – Concours Nouvelle centrale d'engagement Sierre

Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

1.8.2 Les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme à :

Etat du Valais

Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie

Place du Midi 18

1950 Sion

Date ultime de remise des projets : vendredi 10 août 2018 à 16h00 au plus tard (envoi par courrier recommandé).

Les projets remis hors délais ne sont pas admis au jugement et seront retournés aux auteurs à la fin du jugement.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés au Service des bâtiments dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

La remise directe des documents au Service des bâtiments par un coursier ou une personne anonyme est envisageable. Le Service des bâtiments décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus chez lui à la date fixée.

- 1.8.3** Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, par une personne neutre, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise le **24 août 2018 entre 8h00 et 12h00 / 14h00 et 16h00**, au :

**Centre d'entretien de Sierre
Rte de l'Escala 10
3960 Sierre**

1.9 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes et ingénieurs (ou groupement d'architectes et d'ingénieurs) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture ou d'ingénierie de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F) 027/606.74.01 (D)).

Les architectes et ingénieurs, qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes et ingénieurs, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142. L'un des architectes ou ingénieurs, au moins doit remplir les conditions de participation.

Les architectes et ingénieurs, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte ou ingénieur, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du Jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes ou ingénieurs, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

1.10 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le Maître de l'ouvrage, les membres du Jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le Jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.11 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- expression architecturale et adéquation au thème ;
- économie générale du projet.

1.12 Prix, mentions

Le coût total selon l'étude de faisabilité est de CHF 26'000'000.- ttc pour les CFC 1 à 9.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142.

Le coût déterminant CFC 2 et CFC 4 sans TVA est de CHF 17'500'000.- ht.

Ce qui correspond à un nombre d'heures approximatif de 440.

Le tarif horaire admis est de CHF 130.- ht.

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée.

Selon les lignes directrices de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie mars 2008 rév. Juin 2010 :

- (440.00 heures à CHF 130.-) x 2	CHF	114'400.00 ht
- Supplément pour prestations d'ingénieur civil + 10%	CHF	11'440.00 ht
- Somme globale totale arrondie	CHF	126'000.00 ht

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du règlement SIA 142. De ce montant, 40% au

maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.13 Pré-implication

Etudes préliminaires.

Le bureau Cagna + Wenger Architectes SA à Sion a élaboré plusieurs études de construction d'une centrale d'engagement et de transformation de l'Hôtel de police à Sion.

Le bureau Nomad Architectes Valais Sàrl à Sion a élaboré une étude d'évaluation des localisations potentielles en Valais de la centrale d'engagement.

Par la remise de leur étude, ces bureaux ont clos leur mandat et sont libres de proposer un projet dans le cadre du présent concours.

1.14 Recommandations du Jury

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le Jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est cependant nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du Jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du Jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.15 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément aux art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'ingénieur du groupe lauréat correspond au total des prestations SIA 103 (2014).

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le Jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) :

4.32 devis (4%)

4.41 appels d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%).

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les tarifs KBOB (2018) serviront de base aux négociations en vue de l'attribution du contrat d'architecte et aux prestations particulières par phase.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.16 Propriété des projets

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents (plans et maquettes) des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

Les plans et maquettes des autres projets seront repris par leurs auteurs. En cas de dégâts dus à un accident ou à de la malveillance, aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée à l'encontre de l'organisateur.

1.17 Exposition des projets et publication

A l'issue du concours, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés au côté de leur projet.

Le résultat du concours sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

1.18 Litiges

Les décisions du Jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

Les décisions relevant de l'appréciation du Jury sont sans appel.

2. Documents remis aux concurrents

2.1 Documents à télécharger sur la plateforme www.simap.ch :

- Le présent programme au format pdf ;
- Le plan de situation, formats .dwg et .dxf ;
- Un dossier photo des constructions voisines au format .jpg ;
- Le rapport géologie – hydrologie – sismique – sites pollués du Centre de recherche sur l'environnement alpin (Crealp) ;
- La directive AD I-012 F (places d'atterrissages d'hôpitaux) et un schéma de surface minimum ;
- Les études préliminaires effectuées par les bureaux Cagna + Wenger Architectes SA et Nomad Architectes Valais Sàrl ;
- La fiche d'identification au format .xls ;

2.2 Maquette

Le fond de maquette à l'échelle 1:500 est a retiré au Service des bâtiments, monuments et archéologie, Place du Midi 18 à 1950 Sion, dès le 11 mai 2018.

2.3 Règlements de construction

Le règlement communal des constructions et le plan de zones peuvent être consultés et téléchargés directement sur le site internet de la Ville de Sierre à l'adresse : www.sierre.ch – plan du territoire.

La loi et l'ordonnance sur les constructions (entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018) peuvent être consultées et téléchargées directement sur le site internet de l'Etat du Valais à l'adresse : www.vs.ch – législation cantonale – aménagement, construction.

2.4 Aspects énergétiques

L'objectif du Maître de l'ouvrage pour tous ses bâtiments est l'exemplarité. Les futurs bâtiments devront tendre vers une autonomie énergétique. Le concept architectural sera élaboré de façon à pouvoir répondre aux plus hautes exigences en matière d'efficacité énergétique avec un minimum d'installations techniques et des solutions simples et novatrices.

Les documents sur la stratégie de politique énergétique du Canton peuvent être consultés et téléchargés directement sur le site internet de l'Etat du Valais à l'adresse : www.vs.ch – Economie, énergie et territoire.

3. Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

3.1 Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc). Ce plan peut être remis en couleur.

3.2 Le plan de situation au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.

3.3 Les plans de tous les niveaux, à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :

- a) l'appellation des espaces correspondant au programme ;
- b) la surface nette des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
- c) la localisation des coupes.

3.4 Les élévations, façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.

3.5 Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :

- a) le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:1000 ou de la photographie aérienne ;
- b) le concept architectural ;
- c) le concept structurel (sismique notamment) et la matérialisation.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

3.6 Une chemise transparente non fermée contenant :

- a) l'ensemble des plans en réduction au format A4 (ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée) ;
- b) le cahier des valeurs statistiques avec, sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

	Totaux	Unité
Volumes bâtis VB selon SIA 416		m3
Surfaces brutes de planchers		m2
Surfaces totales des façades		m2
Surfaces totales des toitures		m2

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas contrôlables à l'échelle 1:500.

3.7 Une enveloppe cachetée, contenant :

- a) la fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
- b) les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours, cf. pt. 1.9 du présent règlement ;
- c) les réductions de toutes les planches sur clé USB, au format A4 pdf, 300 dpi ;
- d) un bulletin de versement avec N° IBAN pour d'éventuels prix ou mention ;
- e) une étiquette autocollante avec l'adresse du participant afin de recevoir le rapport du Jury par courrier postal.

3.8 La maquette, entièrement peinte en blanc, sur le fond remis aux concurrents. La devise doit figurer sur le fond en plâtre ainsi que sur la face latérale du couvercle.

3.9 Présentation des documents

- a) Un maximum de 5 planches au format A1 (84 x 60 cm), plan de situation compris ;
- b) tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire ;
- c) les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés au trait noir **sur fond blanc** ;
- d) les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement ;
- e) le rendu pour la planche explicative est libre.

3.10 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

4. Cahier des charges

4.1 Introduction

Le canton du Valais étant sujet à de nombreuses catastrophes naturelles ou accidents majeurs, il est impératif sur le plan de la sécurité de pouvoir engager et coordonner immédiatement toutes les forces de secours. Sans une construction commune, qui réunit sous un même toit les centrales d'engagement de la police (112 et 117), du feu (118) et de l'OCVS (144), cet objectif ne pourra jamais être atteint.

Parmi 6 localisations potentielles analysées dans le Valais central, le site du centre d'entretien de Sierre a été choisi pour les raisons suivantes :

- a) proximité de la sortie d'autoroute A9, avec un accès direct dans une zone non bâtie ;
- b) surface de terrain disponible suffisante (zone verte, parking et aire de circulation), malgré la présence de plusieurs bâtiments ;
- c) affectation compatible avec la zone d'intérêt général C (commune de Sierre) ;
- d) site connecté à d'autres programmes similaires (police cantonale, centre d'entretien) et proche des commerces et services de Noës / Sierre ;
- e) surface disponible largement suffisante pour une extension future ;
- f) parcelle touchée par un danger faible ; seul le passage inférieur (route de Daval) sous les voies CFF est en zone de danger rouge (direction Noës) ;

4.2 Situation actuelle

4.2.1 Centrale d'engagement de la Police cantonale à Sion

La centrale d'engagement de la police cantonale est située dans l'Hôtel de police sis à l'avenue de France 69 à Sion, à l'ouest de la Ville. Il est exposé à plusieurs risques qui pourraient péjorer son utilisation en cas d'événement majeur. Par exemple, l'impossibilité d'accès à l'autoroute en cas de crue du Rhône ou d'accident sur les voies CFF, le risque d'effondrement des tours d'habitation voisines ou encore, le risque de congestion du trafic sur le trajet de l'autoroute ou de la ville.

En outre, depuis sa transformation en bâtiment Life-line avec un facteur de conformité à 1, un micro-zonage spectral a été effectué par la ville de Sion. Celui-ci a démontré que l'Hôtel de police se trouve sur une zone sensiblement plus faible qu'évaluée à l'époque de la transformation. Un facteur de conformité de l'ordre de 2/3 (0,45) a été mis en évidence dans la direction transversale du bâtiment alors qu'il reste supérieur à 1 dans la direction longitudinale. Le déplacement de la centrale d'engagement dans un bâtiment répondant entièrement aux critères Life-line selon les nouvelles normes respectivement les normes futures doit cependant être envisagé.

4.2.2 Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) à la Clinique Sainte-Claire, pavillon sud, à Sierre

Le pavillon sud de la Clinique Sainte-Claire qui accueille les locaux de l'OCVS est situé sur la colline des Planzettes à Sierre. Cette situation est idéale mais une mise en conformité parasismique du pavillon est nécessaire vu sa faible résistance actuelle – facteur de conformité de 0,10 à 0,15. De plus, l'avenir de la clinique Sainte-Claire est étroitement lié au manque de places en EMS dont souffre l'ensemble de la région sieroise. La transformation de la clinique en EMS est en cours d'étude avancé.

4.2.3 Service d'ambulances de Sierre

L'installation du Service d'ambulances à proximité immédiate de l'Hôpital de Sierre date de plusieurs années mais des problèmes fonctionnels et opérationnels significatifs ont été constatés tant aux niveaux de la localisation que de l'exploitation. Ces conditions ne sont pas optimales notamment pour le confort des patients, le stockage des médicaments, l'exiguïté des locaux et les nuisances dues au départ en intervention. De plus, les locaux actuels ne correspondent pas aux normes sismiques en vigueur.

4.2.4 Section des unités mobiles police

La Police cantonale assure la gestion et la sécurité du trafic routier par son unité mobile de l'arrondissement du Valais central. Cette unité occupe actuellement le bâtiment de l'Escala avenant à l'emplacement prévu pour ce projet. Le propriétaire du bâtiment actuel a demandé le départ de cette unité afin de satisfaire d'autres besoins propres.

4.3 Intentions générales du Maître de l'ouvrage et objectifs du concours

La mission confiée aux concurrents du concours d'architecture consiste à :

- réunir sous un même toit les centrales d'engagement 112, 117, 118 et 144 pour permettre l'optimisation de la conduite de tous les événements, qu'ils soient classés comme ordinaires, particuliers ou extraordinaires ;
- doter le canton du Valais d'un outil adéquat pour conduire les moyens d'intervention de manière efficiente et rationnelle en tenant compte de possibilités d'extensions futures en adéquation avec l'augmentation de la population ;
- répondre aux critères de résilience sismique (classe d'ouvrage 3 facteur 1), secours en énergie électrique et des systèmes ;
- réaliser les infrastructures adaptées pour les locaux du Service des ambulances comprenant des bureaux pour les aspects opérationnels et des couverts et garages pour la logistique ;
- réaliser les infrastructures adaptées pour les locaux de deux entités de la Police cantonale ;
- réaliser les infrastructures adaptées pour les locaux de l'OCVS ;
- gérer les aspects liés à la circulation et au parcage sur le site tout en permettant la mobilité douce.

4.4 Objectifs particuliers

4.4.1 Centrale d'engagement

Les centrales d'engagement de la police cantonale et de l'OCVS sont regroupées dans un nouveau bâtiment. Les opérateurs de chaque institution sont situés dans des salles voisines mais séparées. Le bâtiment héberge également les PC opérationnels (ou PC arrière) des deux institutions, utilisés notamment en cas d'événement majeur, ainsi que des salles de conduite ; le nombre de places de travail est dimensionné pour satisfaire les besoins actuels et leur évolution à moyen terme. Ainsi, les salles de contrôle seront équipées de 9 places pour les opérateurs de la police et de 8 places pour les opérateurs du 144.

Les infrastructures informatiques et les moyens de télécommunications sont mutualisés pour l'ensemble des partenaires de la future centrale d'engagement valaisanne. Les applications métier, telles que bases de données police ou les outils de gestion des priorités médicales, restent spécifiques à chaque partenaire du projet.

Les locaux 4.1 à 4.12, voir ch. 9, doivent être situés sur le même étage et être en relation. Les concurrents ont la possibilité de créer un volume de centrale en double hauteur permettant une superposition des locaux ayant une vue sur leur propre centrale (4.1, 4.2, 4.3, 4.5 ont une vue directe sur 4.4 / 4.6, 4.7, 4.8 ont une vue directe sur 4.10).

Le rapprochement des diverses centrales est donc profitable pour les raisons suivantes :

- diminution des contacts téléphoniques pour la coordination des actions ;
- logique opérationnelle ;
- émulation commune et échanges d'expériences ;
- meilleure compréhension des spécificités de chaque organisation ;
- émulation profitable pour les sauveteurs et pour les personnes appelant à l'aide ;
- échange direct d'informations entre opérateurs durant les opérations communes ;
- engagement et coordination immédiate de toutes les forces de secours lors de catastrophes naturelles ou d'accidents majeurs ;
- réunion de l'ensemble des opérateurs et des décideurs dans un même lieu pour suivre l'état de la situation cantonale si la situation l'exige ;
- accueil, dans des salles de conduite modernes, des autres partenaires de la sécurité et du Conseil d'Etat en cas de crise majeure.

4.4.2 Organisation de l'OCVS et interfaces métiers

Rappel sur les missions de l'OCVS

L'ensemble des missions sont définies et décrites dans la révision de la loi sur l'organisation des secours sanitaires. Chacune des missions ci-dessous correspond à une ou plusieurs places de travail. L'activité administrative et IT sont des activités transversales et concernent l'ensemble des autres missions de l'OCVS. Liste des missions :

- a. planification du dispositif sanitaire pré-hospitalier ;
 - b. coordination avec l'ensemble des partenaires du secours sanitaire ;
 - c. formation de base et continue des intervenants sanitaires ;
 - d. réponse aux appels du 144 ;
 - e. communication : population, politiques, médias, partenaires ;
 - f. contrôle qualité des prestations ;
 - g. gestion de la régulation médicale ;
 - h. régulation des transferts ;
 - i. nouvelles missions futures.
- Filière dédiée aux arrêts cardio-circulatoires
 - Télé-alarme
 - Télé-médecine
 - Télé-métrie
 - SAMU médico-social

Interfaces métiers importantes

- a. Avec la direction :
 - le responsable administratif
-

- le responsable opérationnel
 - le responsable IT
 - le secrétariat
- b. Avec le responsable administratif :
- le responsable finance
- c. Avec la centrale 144 :
- le responsable opérationnel
 - le chef de la centrale 144
 - le coordinateur
 - le bureau technique IT

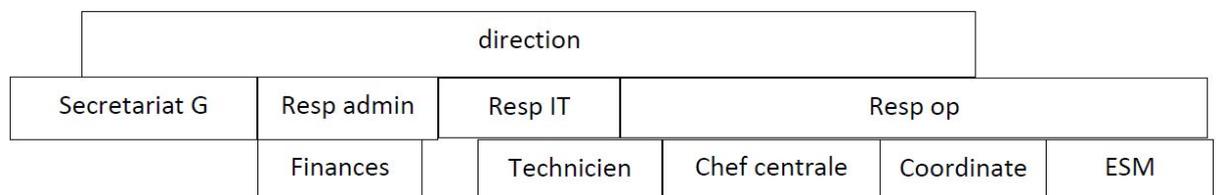
Interfaces métiers secondaires

- d. Avec la direction :
- la centrale 144
 - la régulation médicale
- e. Avec la centrale 144
- la filière ACR
 - le bureau des transferts
 - le télé-alarme
 - Télé-médecine
 - Télé-métrie
 - le Samu social

Il n'y a pas lieu d'envisager d'interface avec les autres partenaires police et/ou pompier : les décisions sont effectivement prises uniquement au niveau des Etats-majors de conduites au niveau des salles de conduites qui regroupent l'ensemble des partenaires intervenants. Les Centrales n'ont de leur côté qu'un rôle d'exécuteur pour les engagements et un rôle d'information envers leurs propres états-majors. Un éventuel partage d'informations entre elles peut être envisagé sur des supports informatiques sécurisés et contrôlés.

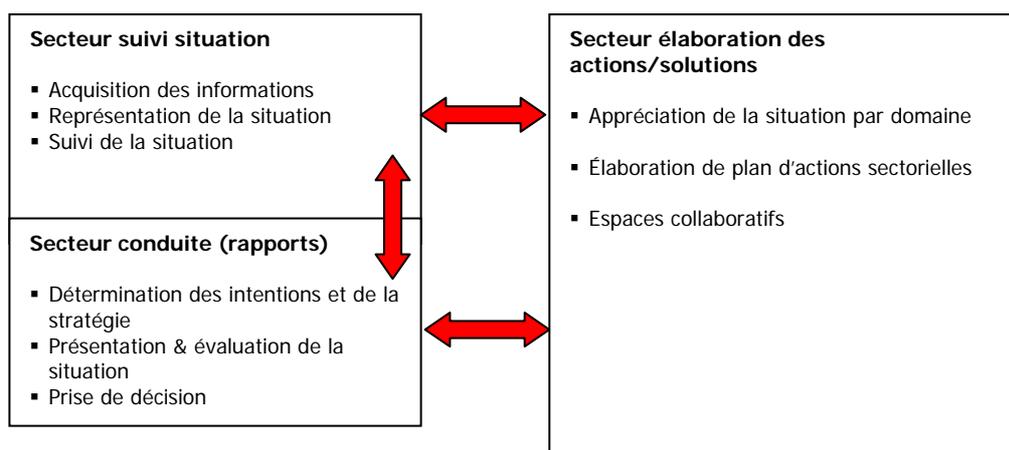
Présentation schématique

Les côtés horizontaux et verticaux qui se touchent représentent les interactions fréquentes entre collaborateurs et ou groupes direction



4.4.3 Office cantonal de la protection de la population (OCC)

Les infrastructures de l'OCC doivent permettre de garantir la conduite cantonale en cas de catastrophe, en termes de personnel cela peut représenter jusqu'à 70 personnes.



Dans ce sens, leur organisation se fait en 3 modules distincts, juxtaposés et isolés phoniquement les uns des autres :

- une salle de rapport ;
- une salle de suivi de la situation ;
- un espace ouvert divisible en 12 cellules dont la surface peut varier de l'une à l'autre.

Le dimensionnement des locaux relatifs à la tenue de rapport et du suivi de la situation doivent permettre l'affichage et la projection d'informations au même titre que dans le cadre de salle de formation (dimension de l'affichage vs distance).

L'espace ouvert devrait être divisible selon la modularité souhaitée en fonction de la situation en 12 cellules ou moins.

Télématique :

l'ensemble des locaux sont à prévoir avec de la connectique informatique et téléphonique.

Accès :

l'infrastructure OCC devrait être accessible de façon indépendante des locaux relatifs aux domaines métiers présents dans le bâtiment. Les locaux de vie commune quant à eux sont mutualisables.

4.4.4 Section appui opérationnel police

Le secteur dédié à cette nouvelle entité de la Police servira à la préparation et à la conduite d'opérations de police, à la maintenance et au stockage de véhicules, de matériels et de munitions ainsi qu'à l'accomplissement d'enquêtes judiciaires.

Ces policiers assurent un piquet 24/24h toute l'année et doivent pouvoir agir au pied levé et avec une grande autonomie. De par la nature sensible et confidentielle de leurs engagements, ces policiers vivent et travaillent dans une certaine autarcie et doivent disposer de locaux réservés à leur usage propre, sans lien avec les autres unités du programme des locaux.

Il faut ici distinguer trois secteurs de travail :

1. secteur administratif comprenant des bureaux et la salle de briefing ;
2. secteur d'analyses comprenant des laboratoires et le local technique ;
3. secteur d'intervention comprenant le garage pour 12 véhicules, extensible dans le futur pour 18 véhicules, le vestiaire et l'économat.

4.4.5 Section des unités mobiles police

La Police cantonale assure la gestion et la sécurité du trafic routier par son unité mobile de l'arrondissement du Valais central. Ces policiers travaillent en équipes sur le principe des tournus H24 toute l'année. Ils sont équipés de véhicules d'intervention et de matériel spécifiques offrant un accès rapide à l'autoroute A9. Les locaux prévus permettent d'effectuer des travaux administratifs, d'organiser des réunions, de prendre des repas, d'auditionner des personnes, d'entretenir et d'entreposer du matériel d'intervention.

L'organisation générale des locaux peut être comparée à une caserne de sapeurs-pompiers. Ce volume comprendra 4 secteurs :

1. un secteur pour l'administration comprenant différents bureaux et 4 salles d'audition pour les affaires judiciaires. Ces salles d'audition doivent bénéficier d'une entrée séparée et d'une salle d'attente ;
2. un secteur pour la planification et la conduite des opérations comprenant la salle de briefing ;
3. un secteur pour la préparation à l'engagement comprenant des vestiaires, un local des séquestres, un économat, un local sécurisé pour les armes, un local de contrôle d'identité, un séchoir, un local matériel d'engagement et des vestiaires. Ce secteur doit être au rez-de-chaussée pour permettre le transfert des objets dans les véhicules d'intervention ;
4. un secteur pour les 15 véhicules d'intervention permettant leur sortie rapide vers l'autoroute A9. Ces garages seront chauffés et équipés d'une alimentation électrique permanente pour les véhicules.

4.4.6 Ambulances de Sierre

En regard de la situation actuelle, des développements à venir et des exigences (IAS – Interassociation de sauvetage), il est impératif de pouvoir disposer :

- de locaux adaptés (taille et nombre de garages). Dans un court terme, le service des transferts rejoindra la base de Sierre avec ses deux véhicules et tout son personnel ;
- dans le cadre de la réorganisation du service au sein de l'Hôpital du Valais, la direction et l'administration du service seront regroupées sur Sierre. Ces personnes sont actuellement en place sur les autres sites de l'Hôpital du Valais ;
- la mise en conformité des exigences IAS et le respect des différentes normes cantonales et/ou professionnelles imposent une réorganisation de la structure par la mise en place de locaux spécifiques (salle de repos, chambres de gardes, bureau, WC, douche, local de désinfection, formation, cuisinette, etc).

Le projet devra en outre répondre aux développements futurs qui émergeront tant l'évolution et les besoins dans ce domaine spécifique sont importants.

4.4.7 Hélicoptère

La centrale d'engagement sera équipée, en outre, d'une place d'atterrissage sur le toit du bâtiment pour un hélicoptère d'une masse totale de 10 tonnes (type Super Puma de l'Armée suisse avec son cargo) accessible par ascenseur depuis le rez, à l'extérieur, jusqu'au toit : capacité de 12 personnes, place pour un brancard, afin de pouvoir déplacer un blessé ou du matériel encombrant du parking extérieur à l'hélicoptère.

5. Délais

Le calendrier général est arrêté comme suit :

5.1 Publication vendredi 6 avril 2018

Publication du concours sur le bulletin officiel du Canton du Valais et sur le site www.simap.ch.

Les documents du concours ne sont pas envoyés; ils sont téléchargeables directement sur le site www.simap.ch.

5.2 Inscription vendredi 22 juin 2018

Etat du Valais
Service des Bâtiments, Monuments et Archéologie
Concours de nouvelle centrale d'engagement à Sierre
Place du Midi 18
1950 Sion

accompagnée de la preuve du versement de CHF 300.- en faveur de :

Banque cantonale du Valais
IBAN CH49 0076 5000 T010 0900 1
Etat du Valais, c/o Administration des finances, Palais du Gouvernement,
1950 Sion

Compte 30'048'072 – Concours Nouvelle centrale d'engagement Sierre

Ce montant sera remboursé à ceux qui auront remis un projet admis au jugement.

5.3 Date limite de commande de la maquette vendredi 22 juin 2018

5.4 Maquette dès le 11 mai 2018

La maquette doit être retirée au Service des bâtiments, monuments et archéologie, Place du Midi 18, 1950 Sion, sur présentation de la quittance d'inscription au concours, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Dimensions de la maquette : 80 x 60 cm, h. 9 cm

Poids : env. 10 kg

5.5 Visite des lieux libre

La visite du site est libre.

5.6 Questions vendredi 11 mai 2018

Les questions sur des points précis du programme du concours seront rédigées directement sur www.simap.ch jusqu'au vendredi 11 mai 2018.

5.7 Réponses vendredi 25 mai 2018

Les réponses seront téléchargeables sur www.simap.ch à partir du 25 mai 2018.

5.8 Rendu du projet **vendredi 10 août 2018 (envoi par courrier recommandé)**

Les projets seront envoyés à

- **Etat du Valais**
Service des bâtiments, monuments et archéologie
Place du Midi 18
1950 Sion

sous pli postal recommandé et anonyme, jusqu'au 10 août 2018. Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents au Service des bâtiments par un coursier ou une personne anonyme est envisageable.

5.9 Rendu des maquettes **24 août 2018**

Afin que les maquettes ne soient pas endommagées par le transport, elles doivent être remises, sous forme anonyme par une personne neutre, le vendredi 24 août 2018, **entre 8h00 et 12h00 / 14h00 et 16h00**, contre remise d'un récépissé daté portant la mention du concours et la devise, à l'adresse suivante :

Centre d'entretien de Sierre
Rte de l'Escala 10
3960 Sierre

5.10 Jugement **août 2018**

Le jugement aura lieu courant août 2018.

5.11 Calendrier approximatif du projet et de la réalisation

- Attribution du mandat au lauréat septembre 2018
- Début des travaux de planification automne 2018
- Présentation du projet de message au Grand conseil automne 2019

6. Contraintes relatives à la construction et au fonctionnement

6.1 Situation, grandeur et périmètre du concours

Le périmètre du concours est indiqué en pointillé rouge sur le plan de situation et se situe à l'intérieur de la parcelle 5014 sise sur la commune de Sierre, lieu-dit Rossfeld. La superficie totale de la parcelle est de 36'361 m² dont 36'131 m² sis en zone d'intérêt général C (ZIG). La Confédération est en la propriétaire. La parcelle est actuellement occupée par le centre d'entretien des routes nationales.

La surface dévolue au développement du concours est d'environ 5'000 m². Zone de sensibilité au bruit selon OPB : DSIII. Les distances à la limite applicables sont celles de la police du feu, soit minimum 3m et 1/3h. La hauteur n'est pas limitée; elle peut varier en fonction du programme des locaux.

Dangers naturels connus :

6.1.1 Géologie

La zone d'intérêt correspond à une portion de territoire limitée au sud par le Rhône, à l'est et à l'ouest par deux collines émergeant des alluvions du Rhône édifiées par l'éboulement de Sierre. Les levés géologiques des forages sont joints en annexe.

6.1.2 Hydrologie

Les caractéristiques de la nappe phréatique au droit de la zone d'intérêt sont jointes en annexe.

6.1.3 Charge sismique

Le microzonage spectral n'ayant pas encore été réalisé pour la région de Sierre, le rapport du Crealp se base sur un microzonage indicatif. La zone d'intérêt se situe en classe de sol D (selon SIA 261 – 2003, classes A à F).

Classe de sol D : dépôts de terrain meuble non cohésif lâche à moyennement compact (avec ou sans couches cohérentes molles), ou à prédominance de terrain meuble cohésif de consistance molle à moyenne.

6.1.4 Dangers naturels

La parcelle 5014 se situe en zone de danger d'inondation du Rhône et la cote d'inondation est estimée à 518.36 m.s.m dans ce secteur.

Selon les connaissances actuelles, la parcelle n'est pas concernée par d'autres dangers naturels notamment géologiques.

6.1.5 Sites pollués

La zone n'est pas recensée dans le cadastre des sites pollués.

6.2 Règles à bâtir (situation en matière de droit de la construction)

La distance entre les bâtiments et à la limite est définie par la loi cantonale et selon l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI, VKF).

6.3 Accès véhicules et deux-roues motorisés

Un accès indépendant, depuis la rue de l'Escala, est à prévoir pour les véhicules et deux-roues.

Le réseau routier étant passablement chargé, il y a lieu de favoriser la mobilité douce.

6.4 Aspects économiques

Déjà en phase de concours, on tiendra compte le plus possible des critères de coûts. Ce qui présuppose un respect précis des directives relatives aux surfaces.

Selon les estimations du groupe de travail, les coûts attendus sont de l'ordre de CHF 26'000'000.-.

6.5 Aspects énergétiques

Selon la législation en vigueur, le projet devra répondre aux directives techniques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat ainsi qu'au standard Minergie. L'objectif du Maître de l'ouvrage pour ses bâtiments est l'exemplarité.

7. Critères de jugement

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

7.1 Concept général

Occupation rationnelle du terrain.
Qualité du concept et en particulier de l'idée du projet.
Situation, volumétrie, espaces extérieurs.
Contexte architectural et fonctionnel du complexe.
Flux de circulation.
Accès (personnes et véhicules).

7.2 Fonctionnalité

Système distributif, structurel et fonctionnel.
Organisation correcte des différentes fonctions.
Possibilités d'extensions futures.

7.3 Qualités architecturales

Traitement des thèmes.
Traduction du concept en une expression architecturale adéquate.
Qualité des espaces (intérieurs et extérieurs).

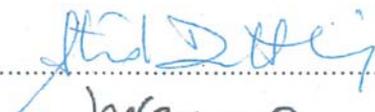
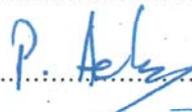
7.4 Economie

Du projet.
De terrain.
Respect des surfaces données dans le programme des locaux.
Rationalité de l'exploitation.
Système constructif simple.

8. Approbation du programme

8.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par le Maître de l'ouvrage et le Jury le mercredi 28 mars 2018

Le Jury	Philippe Venetz	
	Christian Varone	
	Jean-Marc Bellagamba	
	OFROU	
	Astrid Dettling	
	Jean-Claude Frund	
	Patrick Aeby	
	Nicolas Moren	
	Rahel Yohannes	
	Vincent Pellissier	
	Eddy Jollien	

9. Programme des locaux

N°	Type	Description	Nbre	Surf. (m2)	Total (m2)	Haut.	Relations de proximité ou relations directes, remarques
1	112 - 117 - 118 - Police				50		
1.1	Bureau type 1 (1 à 2 personnes)	Conduite de la CEN 117, chef planification	1	18	18	2.50	4.1, 5.1
1.3	Bureau type 3 (3 à 4 personnes)	Adjoint Chef Plan et conduite de la formation de la Police, cellule renseignement police	1	32	32	2.50	
2	144 - Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS)				616		
2.1	Bureau type 1 (1 à 2 personnes)	Conduite OCVS, adjoint, resp. opérationnel, accidents majeurs, services ambulances, secrétariat	6	18	108	2.50	4.3 et 5.2 (1 bureau au moins)
2.2	Bureau type 2 (2 à 3 personnes)	Responsable administratif	9	24	216	2.50	4.3 (2 bureaux au moins)
2.3	Bureau type 3 (3 à 4 personnes)	Comptabilité et facturation contentieux, administration et stagiaires	2	32	64	2.50	
2.4	Bureau type 4 (4 à 6 personnes)	Régulation médicale, téléalarme, réécoute, responsable technique, bancs d'essais, stockage matériel	2	48	96	2.50	5.2 (1 bureau au moins)
2.5	Salle de conférence type 1		1	48	48	2.50	
2.6	Salle de conférence type 2		1	84	84	2.50	
3	Infrastructures de conduite OCC et de formation (utilisation polyvalente)				404		
3.1	Salle de rapport et conduite polyvalente pour 35 à 50 personnes	Salle divisible avec équipements médias, vidéoconférence, projections, télématique	1	72	72	3.00	4.2, 5.1, 5.2
3.2	Salle de travail pour cellules OCC et formation polyvalente (open space)	Salle divisible avec équipements médias, affichage, projections, télématique	13	20	260	3.00	4.1
3.3	Salle de suivi de la situation OCC (cellule rens)	Salle avec 6 postes opérateurs pour les liaisons internes et événements importants	1	72	72	3.00	
4	Centrale d'engagement Police et OCVS – IMPORTANT : les positions 4.1 à 4.12 sont en relation et situées sur le même étage				484		
4.1	Responsable opérationnel 144		1	32	32	2.50	
4.2	Chef centrale 144		1	24	24	2.50	
4.3	Adjoint responsable opérationnel 144		1	18	18	2.50	
4.4	Centrale 144	Salle avec 8 postes opérateurs	1	110	110	3.00	5.1, 5.2, 5.5
4.5	Salle de maquette 144	Transformable salle de conduite 117-144	1	60	60	3.00	
4.6	Responsable centrale 117		1	24	24	2.50	
4.7	Remplaçant responsable centrale 117		1	18	18	2.50	
4.8	Adjoint cellule de renseignement 117		1	32	32	2.50	
4.9	Salle helpline 117 polyvalente pour 15 personnes	Salle avec maquette et équipements médias, vidéoconférence, projections, télématique	1	36	36	3.00	
4.10	Centrale 117 – 118 - 112	Salle avec 9 postes opérateurs	1	110	110	3.00	
4.11	Cuisinette - cafétéria commune centrale engagement	Cafétéria pour 10 opérateurs Police et OCVS	1	20	20	2.50	
4.12	WC pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
5	Locaux de vie commune Police et OCVS				38		
5.1	WC pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
5.2	Vestiaires pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
5.3	Salle de repos		1	24	24	2.50	
5.4	Chambre pour personnel de piquet		2	6	12	2.50	
6	Technique - divers Police et OCVS				262		
6.1	Economat		2	12	24	2.50	
6.2	Local technique police et OCVS	Avec place de travail	1	24	24	2.50	
6.3	Local d'archives	Police et OCVS séparés	2	32	64	2.50	
6.4	Garage chauffé / parking pour l'OCVS	Divers véhicules, remorques, médicaments, informatique et autres matériels	1	150	150	4.00	
TOTAL NOUVELLE CENTRALE D'ENGAGEMENT					1'854		
7	Section Appui opérationnel police				420		
7.1	Bureau type 1 (1 à 2 personnes)	Conduite de la section, chef et son remplaçant	2	18	36	2.50	
7.2	Bureau agents de police	Open space pour 8 personnes	1	60	60	2.50	
7.3	Laboratoire d'analyse technique	2 places de travail	1	20	20	2.50	local séparé proche du bureau des agents

7.4	Laboratoire de traitement d'image	1 place de travail	1	12	12	2.50	local séparé assurant un confort d'écoute
7.5	Local technique	Avec 1 établi de travail	1	20	20	2.50	local séparé proche du bureau des agents
7.6	Salle de briefing	12 personnes	1	60	60	2.50	à proximité des unités spéciales, mutualisable avec autres services / sections
7.7	Economat	Stockage de petit matériel	1	12	12	2.50	
7.8	WC pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
7.9	Vestiaires pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
7.10	Garage chauffé	12 voitures avec 12 rangements d'une profondeur de 2m attenants	1	200	200	4.00	séparé des autres véhicules, construction permettant l'extension future du garage pour 18 places de parc.
8	Section des Unités mobiles police					660	
8.1	Bureau type 1 (1 à 2 personnes)	Conduite de la section, chef unité et chef de groupe	2	18	36	2.50	
8.2	Bureau type 2 (2 à 3 personnes)	3 chefs de groupe	1	24	24	2.50	
8.3	Salle d'audition	Audition, enquêtes judiciaires	4	16	64	2.50	
8.4	Bureau agents de police	Open space pour 14 personnes	1	24	24	2.50	
8.5	Salle de briefing	25 personnes	1	32	32	2.50	à proximité du bureau des agents
8.6	Local des séquestres	Stockage sécurisé de matériel divers	1	20	20	2.50	à proximité des garages
8.7	Economat	Stockage de petit matériel	1	12	12	2.50	
8.8	Local sécurisé pour les armes	Stockage et nettoyage des armes	1	12	12	2.50	à proximité des garages
8.9	Salle d'attente	6 personnes	1	12	12	2.50	entrée police
8.10	Local contrôle identité et drogues / alcoolémie		1	12	12	2.50	
8.11	Séchoir « secomat »		1	12	12	2.50	à proximité des garages
8.12	Local matériel d'engagement	Stockage de matériel sensible	1	50	50	2.50	
8.13	Vestiaires	50 hommes et 10 femmes (armoire de 1m2/pers. Minimum)	1	100	100	2.50	selon normes en vigueur
8.14	WC pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
8.15	Garage chauffé	15 voitures avec 15 rangements d'une profondeur de 2m attenants	1	250	250	4.00	
9	Service des ambulances de Sierre					748	
9.1	Bureau type 1 (1 à 2 personnes)	Bureaux, salle de formation, salle commune, ambulanciers	6	18	108	2.50	
9.2	Salle	Transmission - retour de mission	1	12	12	2.50	
9.3	Chambre de garde		4	6	24	2.50	
9.4	Local type 1	Rétablissement (rééquipement des véhicules après interventions)	1	30	30	2.50	
9.5	Local type 2	Réserve matériel (stockage petit et gros matériel)	1	50	50	2.50	
9.6	Salles	1x salle de formation, 1x salle de conférence	2	48	96	2.50	mutualisable avec autres services / sections
9.7	Salle de repos avec cuisinette		1	40	40	2.50	mutualisable avec autres services / sections
9.8	Local d'archives		1	18	18	2.50	
9.9	Buanderie et stock de linge	Machine à laver, séchoir, stock d'uniformes	1	18	18	2.50	
9.10	WC pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
9.11	Vestiaires pour le personnel	nombre selon normes en vigueur				2.50	
9.12	Local de nettoyage	Matériel de nettoyage	1	12	12	2.50	
9.13	Garage chauffé ambulances	Véhicules d'urgence et de transferts et SMUR, véhicules sous tension électrique permanente	6		340	4.00	au rez avec sortie rapide sans manœuvre
10	Cafétéria					160	
10.1	Cafétéria avec cuisine de régénération	Cafétéria pour 70 à 80 personnes	1	160	160	2.50	
11	Locaux techniques					160	
11.1	Locaux techniques	Locaux dédiés à la technique générale du bâtiment et aux installations techniques de la centrale d'engagement	1	150	150		surface estimée
TOTAL PROGRAMME CONNEXE						2138	
TOTAL GENERAL (hors sanitaires, vestiaires, circulations, locaux techniques CVSE, etc.)						3992	

AMENAGEMENTS EXTERIEURS						
11.1	Places de parc extérieures	Police cantonale, OCVS, OCC, appui opérationnel, unités mobiles, ambulances	40			à proximité immédiate de la centrale
11.2	Places de parc extérieures pour les visiteurs		20			
11.3	Installation de nettoyage de véhicules fermée	Lavage extérieur et intérieur des véhicules	1			
11.4	Héliport	Zone atterrissage de 36x36m, charge 10t - sur toiture du bâtiment	1	1296	1296	Normes en vigueur